

Appel d'offre ouvert sur offres des prix
N°11/2014
(Séance Publique)

*Cahier des Prescriptions
Spéciales*

*Objet : Achat de fournitures pour le
matériel informatique Pour le compte du
Centre Hospitalier Mohammed VI
d'Oujda.*

Date d'ouverture des plis :

11/11/2014 à partir de 10h

EXERCICE BUDGETAIRE 2014
MARCHE N° /2014

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix

N°/14

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ENTRE:

Le Directeur du Centre Hospitalier Mohammed VI, Ordonnateur

D'UNE PART

ET

Monsieur

.....
.....

Agissant au nom et pour le compte de : Au capital de :

.....

Faisant élection de domicile à :

.....
.....
.....

Inscrit au registre de commerce de :- Sous le numéro

.....

Affilié à la C.N.S.S. N° Patente N°

..... Titulaire d'un Compte Bancaire

N°.....

.....
.....

D'AUTRE PART

Sommaire

I- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	3
Article 1 : Objet du marché	3
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	3
Article 3 : Textes applicables	3
Article 4 : Validité du marché – Délai d’approbation.....	3
Article 5 : Langue du marché.....	3
Article 6 : Origine de la fourniture :.....	4
Article 7 : Cautionnement et retenue de garantie	4
Article 8: Lieu et délai d’exécution.....	4
Article 9: Conditions d’exécution	5
Article 10 : Réception provisoire et définitive	6
Article 11: Pénalités de retard	6
Article 12 : Assurances.....	6
Article 13 : Prix et règlement du marché	6
Article 14 : Nantissement.....	7
Article 15 : Force majeure.....	7
Article 16 : Sous-traitance :.....	7
Article 17 : Résiliation	8
Article 18 : Propriété industrielle	8
Article 19 : Droits de timbre et d’enregistrement.....	8
Article 20 : Main d’œuvre.....	8
Article 21 : Règlement des litiges	8
Article 22 : Notifications et communications.....	8
ARTICLE 23 : Qualité de fourniture:	Erreur ! Signet non défini.
II- CLAUSES DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	9
Article 24 : Caractéristiques techniques.....	9

I- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : Achat de fournitures pour le matériel informatique Pour le compte du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

1. L'acte d'engagement
2. Le cahier des prescriptions spéciales
3. Le bordereau des prix et le détail estimatif
4. Le CCAG.T

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 3 : Textes applicables

Le concurrent est soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

- 1- Le décret N° 2-12-349 du 08 Joumada 1ère 1434 (20 MARS 2013) relatif aux marchés publics.
- 2- Le dahir N°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi N°69-00 relatif au Contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
- 3- Le décret n° 2.02.121 du 24 chaoual 1424 (19 décembre 2003) relatif aux Contrôleurs d'Etat, Commissaires du Gouvernement et Trésoriers Payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes.
- 4- Le décret N° 2-99 –1087 du 29 Moharrem 1421(4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- 5- Le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés, modifié par le dahir 1.62.202
- 6- Le Dahir du 21 Mars 1943 et du 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail. 7- Le dahir N°1-85-347 du 07 Rabia II 1406 portant promulgations de la loi N°30.85 relative à la taxe de la valeur ajoutée.

Tous les Textes réglementaires rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Dans le cas de textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le fournisseur doit se conformer au plus récent d'entre eux.

Le concurrent devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 4 : Validité du marché – Délai d'approbation

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat du Centre Hospitalier Mohammed VI-Oujda. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché. Elle doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux Concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par faxe confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié, de prolonger la durée de validité de leurs offres pour une période déterminée. Seuls les Concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 5 : Langue du marché

Le Marché sera rédigé en langue française et/ou arabe. Toutes les correspondances et tous les autres documents concernant le marché, qui seront échangés entre les parties, seront rédigés dans les mêmes langues.

Article 6 : Origine de la fourniture :

En application de l'article 38 du CCAGT, la fourniture objet du présent marché doit être conforme à des spécifications techniques ou à des normes marocaines homologuées, ou à défaut aux normes internationales.

Article 7 : Cautionnement et retenue de garantie

7.1- Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à :

6000.00 DHS (Six Mille DIRHAMS), Il est constitué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire restera acquis au CENTRE HOSPITALIER MOHAMMED VI - OUJDA dans les cas suivants :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- b. Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- c. Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées, ou autres ;
- d. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- e. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à apporter à l'acte d'engagement conformément à l'article 40 du Décret N° 2-12-349 précité ;
- f. Si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre ;
- g. Si le titulaire ne produit pas le cautionnement définitif, dans le délai réglementaire.

7.2- Cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à **trois pourcent (3%)** du montant global du marché. Il devra être constitué dans les trente **(30) jours** suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive de la totalité des fournitures objet du marché. Il sera restitué sur demande écrite dans les **trois (3) mois** suivant la réception définitive de la totalité des fournitures, si le titulaire, remplit à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage, toutes ses obligations contractuelles.

7.3 - La retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans la cadre du présent marché.

Article 8: Lieu et délai d'exécution

8.1- Lieu d'exécution

La livraison de fourniture objet du présent marché aura lieu au service de la logistique de la direction générale du Centre Hospitalier Mohammed VI-Oujda à l'adresse suivante : **Oujda Université, 60049. BP4806 Oujda- Maroc.**

8.2- Délai d'exécution

La fourniture objet du présent marché doit être livrée en totalité dans un délai maximum de :

02 mois (DEUX MOIS) à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant le commencement des prestations.

Ce délai est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour du mois. Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Article 9: Conditions d'exécution

9.1- Livraison

9.1.1- Le titulaire devra livrer la fourniture objet du présent marché dans les lieux indiqués à l'article N° 9.1 ci-dessus.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des heures de travail.

9.1.2- Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison.
- La référence au marché.
- L'identification du titulaire.

L'identification des fournitures livrées (désignation des articles, numéro de lot de fabrication, numéro du lot du marché, marque, modèle, numéro de série, caractéristiques de fourniture, quantité livrée...). La répartition de la fourniture par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente un numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison de la fourniture est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

9.1.3- La fourniture sera livrée dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les emballages doivent porter à un endroit visible la marque du titulaire et les références d'identification des fournitures. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration des fournitures imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

9.1.4- Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

9.1.5- La fourniture livrée demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre leur dépôt et leur réception.

9.2- Opérations de vérification

La fourniture livrée, est soumise à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché.

9.2.1- Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

9.2.2- Toutes les conséquences liées à l'utilisation des fournitures dont la qualité aura été reconnue non conforme du fait du fournisseur relèvent de la seule responsabilité de celui-ci.

9.2.3- Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

9.2.4- Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre la fourniture proposée dans le marché et celle effectivement livrée ou si les essais effectués dans les conditions réelles d'utilisation ne donnent pas entière satisfaction, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder au remplacement des articles refusés. La fourniture dont l'acceptation a été refusée sera marquée d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide et sous sa responsabilité de la fourniture refusée. Les frais de manutention et de transport de la fourniture refusée sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction de la fourniture jugée non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

9.2.5- Après remplacement de la fourniture non conforme, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

9.2.6- Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

9.2.7- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire et de ses sous-traitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

Article 10 : Réception provisoire et définitive

- La réception provisoire et la réception définitive seront prononcées en même temps.
- Lorsque le marché fait l'objet de livraisons fractionnées, des réceptions partielles correspondant aux tranches livrées seront prononcées au fur et à mesure des livraisons de la fourniture. La réception totale qui est unique, ne sera prononcée qu'après livraison de l'ensemble de fourniture commandée au titre du marché. - La réception totale ou partielle ne sera prononcée qu'après livraison de fournitures reconnue, après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché.
- La réception totale ou partielle sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portés les observations et réserves des représentants du maître d'ouvrage.
- La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison de la fourniture reconnue conforme. Cette date sera prise en compte pour l'application éventuelle des pénalités de retard.

Article 11: Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel prévu au paragraphe 2 de l'article 8 ci-dessus est dépassé, du fait du titulaire, qu'il s'agisse de **l'ensemble du marché ou d'une tranche**, il lui sera appliqué **par jour** de calendrier de retard une pénalité calculée aux taux de **un pour mille (1‰) de l'ensemble du montant du marché ou de la tranche considérée**.

Le montant total des pénalités est plafonné à **10% du montant initial du marché**. Une fois ce plafond atteint le marché pourra être résilié par le maître d'ouvrage pour non-exécution des engagements contractuels, sans préjudice des mesures coercitives qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant.

Le montant des pénalités est déduit d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

En tout cas, les dispositions de l'article 60 du CCAGT restent applicables au présent marché.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement des livraisons, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, les attestations d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, notamment celles se rapportant :

- **Aux véhicules Automobiles**
- **Aux accidents de travail**
- **A la responsabilité civile à l'égard des tiers**

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurances agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance desdits risques.

Article 13 : Prix et règlement du marché

13.1- Contenu et caractère des prix

13.1.1- Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT. Ces prix comprennent aussi les frais de conditionnement, d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport des fournitures livrées.

13.1.2- Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

13.1.3- Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

13.2- Modalités de règlement du marché

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du présent marché sera effectué au fur et à mesure des livraisons, selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions ci-après.

13.2.1- Après chaque livraison et une fois la réception de la fourniture prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie en quatre exemplaires décrivant la fourniture livrée et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

13.2.2- Après vérification et liquidation de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage établit le décompte y afférente et procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au paiement de la somme due au titulaire.

Le montant à payer est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées, en tenant compte le cas échéant de l'application des pénalités de retard et de la répercussion de la variation du taux de la T.V.A.

13.2.3- Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres et certifiées exactes par le maître d'ouvrage ; elles doivent en plus être signées et approuvées par le titulaire qui doit en outre rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou du Trésor.

13.2.4- Le règlement sera fait par un ordre de virement. L'ordre de virement émis ne peut être payé qu'après visa de Trésorier Payeur du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda.

13.2.5- Le Centre Hospitalier Mohammed VI D'Oujda se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou du trésor ouvert au nom du titulaire.

Article 14 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, le titulaire bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage sera opérée par les soins de l'ordonnateur.

Le fonctionnaire chargé de fournir, tant au titulaire qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir susvisé est le directeur du Centre Hospitalier Mohammed VI. Il sera délivré au titulaire, sans frais, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » destiné à former titre.

Les paiements prévus au titre du marché seront effectués par le Trésorier Payeur du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Article 15 : Force majeure

Les articles 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913) formant code des obligations et des contrats et les dispositions de l'article 43 du CCAGT sont applicables au présent marché.

Article 16 : Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Il choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants. Ces derniers doivent en outre justifier des qualités et des capacités requises par la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusée de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Article 17 : Résiliation

Les dispositions prévues par le CCAGT sont applicables au présent marché.

Article 18 : Propriété industrielle

Le titulaire garantira le maître d’ouvrage contre toute les réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque commerciale ou des droits de propriété industrielle résultant de l’emploi des fournitures livrées ou de ses composants au Maroc.

Article 19 : Droits de timbre et d’enregistrement

Les droits de timbre et d’enregistrement de l’original du marché sont à la charge du titulaire qui doit en outre timbrer le décompte provisoire et définitif soldant le marché ainsi que le procès-verbal de réception définitive. Le titulaire s’acquittera de ces droits tels qu’ils résultant des lois et règlements en vigueur.

Article 20 : Main d’œuvre

Le titulaire doit se conformer à la législation d’emploi de main d’œuvre en vigueur, en particulier la réglementation du travail et des salaires.

Article 21 : Règlement des litiges

En cas de contestation entre le maître d’ouvrage et le titulaire relative à l’interprétation ou à l’exécution du présent marché, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 71 et 72 du CCAGT. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif d’Oujda.

Article 22 : Notifications et communications

Les notifications et communications entre les parties qui se rapportent à l’exécution du présent marché sont valablement faites aux adresses indiquées ci-dessous.

Elles sont soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remises directement contre récépissé ou émargement donné par le destinataire.

Les notifications et communications peuvent être faites également par télécopie confirmée.

L’accusé de réception, le reçu ou l’émargement donné par le destinataire fait foi de la notification. La date de l’accusé de réception ou du récépissé est retenue comme date de notification de la décision ou de remise de la communication.

-Adresse du maître d’ouvrage :

Direction du Centre Hospitalier Mohammed VI - BP 4806 Oujda Universitaire 60049 Oujda-Maroc
Tel : 0536533572 Fax : 0536533554
E-mail : chu.oujda@menara.ma www.chuoujda.ma

-Adresse du titulaire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

II- CLAUSES DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Article 24 : Caractéristiques techniques

24.1 Conditionnement : Le concurrent est tenu de se conformer aux conditionnements indiqués pour chaque article au bordereau des quantités. Toutefois, tout autre conditionnement et emballage externe jugés avantageux pour des raisons de gestion seront acceptés sans dépasser la quantité totale demandée.

Chaque unité de conditionnement doit comporter le nom exact de l'article.

A cet effet les besoins exprimés dans le présent CPS concernent fournitures pour le matériel informatique, au sein du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda. Elle est constituée de :

24.2 Etiquetage :

Tout emballage externe et interne doit permettre une identification facile de l'article et porter les indications suivantes :

- Le nom exact de l'article ;
- Le cas échéant, la référence et le numéro de série ;
- La date de fabrication et la date de péremption;

24.3 Emballage :

La fourniture doit être emballée dans des conteneurs internes et externes adaptés à une manutention rude pendant le transport et à un stockage dans les conditions climatiques connues au Maroc.

Les colis (palettes, cartons, ballots, toile de jute....) doivent empêcher toute altération éventuelle (humidité, chaleur,...)

Les conteneurs doivent être fermés de telle façon que toute tentative d'ouverture pendant le transport (ou transit) soit aisément discernable.

Le fournisseur est responsable de toute perte, dommage ou dépenses dues à des conditionnements insuffisants et inadaptés.

24.4 Livraisons des toners

Les attestations de commercialisation délivrées par la maison mère sont **exigées** et doivent porter un **Numéro de série** pour les toners conformément au bordereau des prix- détail estimatif.

Art	Désignation
1	<p><u>Multiprises</u> Une multiprise de 4 poste Il permet d'accéder à une source de courant éloignée moyennant un cordant de 2 m. Ils sont équipés d'une fiche 2P+T standard franco-allemand et d'un interrupteur à voyant pour couper le courant directement sur les prises+ rallonge</p>
2	<p><u>Jeu de tonner pour imprimante de marque Lexmark modèle CS410n</u> Jeu de tonner pour imprimante Lexmark CS410n peut imprimer jusqu'à 4000 pages se compose de : - 1Cartouche rouge référence : 708 M - 1Cartouche Bleu référence 708c - 2Cartouche Noir référence 708K - Cartouche jaune référence 708 J</p>
3	<p><u>Roulant Original pour fax de marque BROTHER modèle T 104</u> 4 rouleau de recharge original Brother PC-74 pour fax T-104</p>
4	<p><u>Tonner pour imprimante laser canon</u> Cartouche de Toner Canon EP-22 – pour imprimante laser noir Durée: 2500 Pages / 5%</p>
5	<p><u>Tonner pour imprimante laser jet HP type 1</u> Cartouche tonner noire haute capacité HP 122 XL pour imprimante Hp laser jet 10XX, 30XX</p>
6	<p><u>Tonner pour imprimante laser jet HP type 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartouche de toner noir HP 12A pour une imprimante laser • Capacité d'impression 2000 pages • Laser jet : Q2612A
7	<p><u>Tonner pour imprimante laser jet HP type 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • HP 5A • Type de produit : Cartouche de toner • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir • LaserJet (Réf : CE505A) • Capacité d'impression 2300 pages
8	<p><u>Tonner pour imprimante laser jet HP type 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • HP 85A • Type de produit : Cartouche de toner • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir • LaserJet réf :CE285A • Capacité d'impression 3600 pages
9	<p><u>Tonner pour HP Laser jet P 2030 original 4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • HP P2030 • Type de produit : Cartouche de toner • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir • CE505A/5A

	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'impression 2300 pages
10	<p><u>jeu de Tonner pour imprimante laser jet original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • jeu de Tonner imprimante laser jet original HP laser jet pro 200 color M251n
11	<p><u>Tonner pour imprimante Lexmark MS310 D original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lexmark MS310 D • Type de produit : Cartouche de toner • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir • LaserJet 50F2H0E • Capacité d'impression 5000 pages
12	<p><u>Tonner pour imprimante Lexmark MS810 série original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque : Lexmark MS810 série • Type de produit : Cartouche de toner • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir • LaserJet 5 • Capacité d'impression 25 000 pages
13	<p><u>Tonner pour Konica MINOLTA BIZHUB 222 original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque : KONICA MINOLTA • Type de produit : cartouche de tonner • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir • LaserJet
14	<p><u>Tonner pour photocopieur Sharp AR-M258 original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque : sharp • Type de produit : AR-M258 • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir
15	<p><u>Tonner pour photocopieur Sharp AR-M5620N M original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Marque : sharp • Type de produit : AR-M258 • Technologie d'impression : Laser • Couleur d'encre : Noir

16	<p><u>Collecteur de tonner usagé Epson Aculaser C9300original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • o Collecteur de toner usagé C13S050478 o Type : pour imprimante numérique Epson Aculaser C9300
17	<p><u>Jeu de tonner couleur pour imprimante numérique Epson Aculaser C9300 original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 Tonner de couleur Noir (C13S050605) • Type : pour imprimante numérique Epson Aculaser C9300 • 3 Jeu de tonner de toutes les couleurs sauf Noir : (Jaune C13S050602, magenta C13S050603, cyan C13S050604) Type : pour imprimante numérique Epson Aculaser C9300
18	<p><u>Jeu de tonner de couleur pour Robot graveur CODONICS original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeu de tonner de couleur pour Robot Graveur CODONICS : • Primera 53604 • Primera 53603 • Primera 53601 • Primera 53602
19	<p><u>Photoconducteur jeu de couleur Epson Aculaser C9300 original</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 Photoconducteur noir C13S051210 <ul style="list-style-type: none"> o Type : pour imprimante numérique Epson Aculaser C9300 • 1 Jeu de Photoconducteur de chaque couleur sauf noir <ul style="list-style-type: none"> o Jaune, magenta, cyan (C13S051209) o Type : pour imprimante numérique Epson Aculaser C9300
20	<p><u>CD imprimables + les pochettes pour radiologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Type : Support de stockage - CD-R • Nombre de supports inclus : 50 • Vitesse maxi d'écriture : 52x • Capacité normale : 700 Mo • Fonctions : Surface imprimable large • Pochette CD de données, de manière très peu encombrante. Avec ouverture et fermeture pratique. Insérez également le livret sans aucun problème, avec une partie transparente.

21	<p><u>Barrette mémoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Barrette mémoire 8Go DDR3-12800 SO-DIMM
22	<p><u>Cable RCA to JACK 5m</u></p>
23	<p><u>câble pair-torsadées 3m</u> Catégorie 6 SSTP RJ45 code couleur #55 certifié</p>
24	<p><u>Câble pair-torsadées 1m</u> catégorie 6 SSTP RJ45 code couleur #55 certifié</p>
25	<p><u>Rouleau de câble pair-torsadées (de 305m)</u> catégorie 6 F/UTP blindé certifié (305m)</p>
26	<p><u>Câble VGA de 1.5 mètres</u></p>
27	<p><u>Câble VGA de 10 mètres</u></p>
28	<p><u>Câble VGA de 5 mètres</u></p>
29	<p><u>Carte wifi</u> Carte réseau sans fil PCI / PCI-Express (avec antenne) supporte les normes 802.11 a/b/g/n certifié par WIFI Alliance</p>
30	<p><u>Clé USB 2.0</u> 16Go certifié, avec garantit de 5 ans</p>
31	<p><u>Clé USB 2.0</u> 8Go certifié, avec garantit de 5 ans</p>
32	<p><u>Connecteur RJ45 Cat6</u> Premier qualité, haute performance et facilité d'installation</p>
33	<p><u>Disque Dur Externe 500Gb</u> HDD Supporte USB 3.0 et 2.0, e-SATA, 7400 rpm, Antichoc</p>
34	<p><u>Goulotte à double chemins</u> Goulotte à double chemins de 6 cm de largeur et longueur 150 m</p>
35	<p><u>Goulotte cache-câbles</u> Petite taille support : 8 câbles pair-torsadées Longueur 200 m</p>
36	<p><u>Goulotte cache-câbles</u> Taille moyenne support :20 câbles pair-torsadées Longueur 150 m</p>
37	<p><u>Jarretières SC-LC multi mode de 3 m</u> LC multi mode,Certifié et Testé avec fiche de test, support GigabitEthernet</p>

38	<p><u>CD avec pochette</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Type : Support de stockage - CD-R • Nombre de supports inclus : 50 • Capacité normale : 700 Mo • Pochette CD de données, de manière très peu encombrante. Avec ouverture et fermeture pratique. Insérez également le livret sans aucun problème, avec une partie transparente.
39	<p><u>Prise RJ45 catégorie 6 à intégrer dans la goulotte</u></p> <p>Certifié selon les normes EIA/TIA 568, ISO/IEC 11801, EN 50173, installation de câble via connexions autodénudantes, code couleurs selon EIA/TIA 568 A & B, testé selon le Link Performance Class E pour jusqu'à 250 MHz, 1 Gigabit Ethernet</p>
40	<p><u>Prise RJ45 catégorie 6 complet apparent</u></p> <p>certifié selon les normes EIA/TIA 568, ISO/IEC 11801, EN 50173, 2 ports RJ45 blindés, 8 broches, 8 contacts, installation de câble via connexions autodénudantes, code couleurs selon EIA/TIA 568 A & B, testé selon le Link Performance Class E pour jusqu'à 250 MHz, 1 Gigabit Ethernet</p>
41	<p><u>Adaptateur CPL 2 sorties RJ 45</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adaptateur d'entrée de gamme idéal pour le réseau à domicile via l'installation électrique • Connexion facile et rapide avec jusqu'à 500 Mbits/s • 2 connecteurs réseau Fast Ethernet – un appareil supplémentaire peut être connecté à tout moment au deuxième port Ethernet. • Boîtier compact au design discret. • Plus aucune prise murale n'est perdue grâce à la prise de courant intégrée.
42	<p><u>Rouleaux étiquettes autocollants pour imprimante Zebra type 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des étiquettes adhésives sur support papier blanc. • • - Dimensions (L x H) : 51 x 25 mm • - étiquettes/rouleau : 2580 • - Poids/carton : 5.0 kg • - Compatibilité : GK420t
43	<p><u>Rouleaux étiquettes pour imprimante zebra type 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des étiquettes adhésives de couleur gris avec support en polyester brillant argent offrant une résistance exceptionnelle à l'abrasion, aux salissures, aux tâches • • - Dimensions (L x H) : 51 x 25 mm • - étiquettes/rouleau : 2580 • - Poids/carton : 8.0 kg • - Compatibilité : GK420t - GX420t - GX430t

44	<p><u>Rouleaux étiquettes pour imprimante zebra type 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des étiquettes adhésives de couleur gris avec support en polyester brillant argent offrant une résistance exceptionnelle à l'abrasion, aux salissures, aux tâches • • - Dimensions (L x H) : 38 x 19 mm • - étiquettes/rouleau : 3720 • - Poids/carton : 7.0 kg • - Compatibilité : GK420t -
45	<p><u>Ruban pour imprimante zebra GK 420 T</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Film Zébra cire 2300 adapté aux étiquette cité aux lots 46,47 et 48
46	<p><u>Support Unité centrale</u></p> <p>Support pour unité centrale mobile. Ajustable de 17,5 cm à 25,5 cm en largeur. Réduit l'échauffement et protège des nuisances. 4 roulettes dont 2 avec frein, assurent mobilité et stabilité. Libère de l'espace. Structure en métal avec protection à l'intérieure.</p>
47	<p><u>Tapis pour souris</u></p>
48	<p><u>Scotch ruban adhésif 50m/19mm</u></p>
49	<p><u>Rouleau de scotch pour isolation électrique</u> Couleur (noir, rouge) 10 mètres</p>
50	<p><u>Serrage attaches fils blancs 150 X 3.6mm (Sachets 100 pièces)</u></p>
51	<p><u>Serrage attaches fils blancs 200 X 3.6mm</u></p>
52	<p><u>Cavalier pour câble électrique (boite)</u> Couleur gris 8 mm</p>

PAGE N° ET DERNIERE

Marché N° /2014

OBJET DU MARCHÉ :

Le présent Appel d'Offres a pour objet : **Achat de fournitures pour le matériel informatique Pour le compte du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda.**

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est arrêté à la somme toutes taxes comprises de :

- Montant TTC, en chiffres:.....
- Montant TTC, en lettres:.....

Préparé et présenté par :	Signature et cachet de la Société (Avec la mention "lu et accepté")
Le	Le
Mr. Le Contrôleur d'Etat auprès du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda	Approbation de Mr. le Directeur du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda
Le.....	Le.....

PAGE N° ET DERNIERE

Marché N° /2014

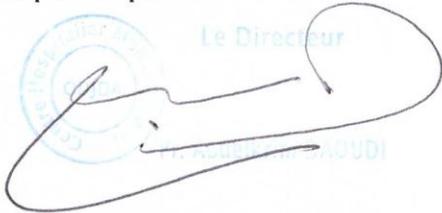
OBJET DU MARCHÉ :

Le présent Appel d'Offres a pour objet : **Achat de fournitures pour le matériel informatique Pour le compte du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda.**

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est arrêté à la somme toutes taxes comprises de :

- Montant TTC, en chiffres:.....
- Montant TTC, en lettres:.....

<p>Préparé et présenté par :</p>  <p>Le Directeur</p> <p>Le</p>	<p>Signature et cachet de la Société (Avec la mention "lu et accepté")</p> <p>Le</p>
<p>Mr. Le Contrôleur d'Etat auprès du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda</p> <p>Le.....</p>	<p>Approbation de Mr. le Directeur du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda</p> <p>Le.....</p>